

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**Commune de MARGES 26260**

**Enquête publique relative à une Autorisation  
Environnementale Unique en vue de la modification  
du traitement d'effluents industriels générés par le  
site de la Sté REFRESCO France à MARGES 26260**

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

# Sommaire

## **Généralités :**

**A/ préambule : Pages 4 à 5**

**B/Cadre général : Pages 5**

## **Organisation et Déroulement de l'enquête :**

**A/Organisation : Pages 4 à 5**

**B/Déroulement de l'enquête : Pages 6 à 8**

## **OBSERVATIONS RECUEILLIES :**

**A/ Analyse des observations : Pages 8**

**B/ Commentaires du Commissaire enquêteur : Pages 8 à 10**

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

## ANNEXES

### - Procès-verbal de synthèse des observations remis à **Refresco France**

Raymond FAQUIN  
9 chemin Sous Géry  
26200 MONTELIMAR  
Commissaire Enquêteur  
Tél 0607619507

Montélimar, le 07 novembre 2021

[raymond.faquin@wanadoo.fr](mailto:raymond.faquin@wanadoo.fr)

**OBJET** : Procès-verbal de synthèse et de recueil des observations recueillies durant l'enquête Publique.

Et Communication avec photocopies intégrales de celles-ci pour mémoire en réponse dans un délai de quinze jours ainsi que des courriers et pièces reçues annexées au Registre

Ce sept novembre 2021, Nous établissons le présent procès-verbal, aux fins de Communication à M. POINT Julien, Chef de Projet chez REFRESCO France, en charge du dossier des observations recueillies ci-après au cours de l'enquête ainsi que nos propres observations :

#### **I Observations sur registre**

**N° 1/ de Mme BARD Martine** : Elle souhaitait des précisions sur le dossier et s'inquiète des répercussions du projet pour son environnement : bruit, pollution, torchère, (copie de la déposition sur registre jointe) – espère que toutes les mesures et études et actions engagées garantiront un bon fonctionnement sans effets secondaires imprévus et nocifs.

#### **Voisine du site**

**N° 2/ de M. PORTE Jacques** : Vice-Président de la Gaule Romane – Demande quelles sont les quantités d'eau rejetée dans l'herbasse et la température de cette eau rejetée. (Copie observation jointe)

#### **II Observations par courrier :**

**Néant**

#### **III Observations par voie électronique**

Néant

**Observations du Commissaire Enquêteur :**

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

Pas d'observation particulière si ce n'est l'engagement de respecter les dispositions prises dans le projet (qualité eau rejetée, éviter stagnation des produits effluents pour éviter les odeurs.

**Et, ce huit novembre deux mille vingt et un**, nous transportons à MARGES 26260 au 2885 route des Pangons

– siège de Refresco France, aux fins de rencontrer M. POINT Julien, et lui remettre le présent, avec les pièces annexées et les copies des observations.

M. POINT Julien signe avec nous le présent pour nous donner acte, en deux exemplaires.

**Le Commissaire Enquêteur  
Raymond FAQUIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Faquin', written over a horizontal line.

- **Mémoire en réponse du PV de synthèse de Refresco France**

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

---

Cc : Marteau, Celine <[Celine.Marteau@refresco.com](mailto:Celine.Marteau@refresco.com)>; Gaillaud, Sophie <[Sophie.Gaillaud@refresco.com](mailto:Sophie.Gaillaud@refresco.com)>  
Objet : RE: REFRESCO FRANCE - Enquête public dossier unité de traitement anaérobie/aérobie d'effluents industriels

Bonjour M. Faquin,

Suite à notre discussion et la remise de votre PV de synthèse et de recueil des observations recueillies durant l'enquête publique, ci-dessous mes réponses :

- Remarque de Mme Bard :
  - En plus de toutes les mesures que nous allons prendre pour limiter les odeurs et le bruit sur la station, l'habitation de Mme Bard bien que la plus proche du site se situe à l'opposé du projet à plus de 500 m à vol d'oiseau du projet. De plus l'usine se trouve entre son habitation et la station.
  
- Remarque de M. Porte :
  - Classiquement, la DREAL limite les rejets dans les cours d'eau à une température max de 30 °C. Ce sera précisé dans l'AP par la préfecture.
  - Ci-dessous les températures nécessaires aux différents procédés de notre station :
    - Méthaniseur : 38 °C
    - Bassin d'aération : 28°C.
    - En sortie du bassin d'aération, et avant rejet, nous serons à 28 °C et l'eau rejeté sera refroidi dans la canalisation avant d'arriver à la rivière.

Avez-vous besoin d'autres éléments ?

Cordialement.

**Julien Point**

Chef de projet  
Industrial Project Manager



Standard: +33 (0)4 75 45 44 44  
Ligne directe : +33 (0)4 75 45 46 41  
Mobile : +33 (0)6 31 26 90 21  
[www.refresco.fr](http://www.refresco.fr)

Refresco, Site de Margès  
2885 route des Pangons  
26260 Margès  
France

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

Raymond FAQUIN

Commissaire Enquêteur

26200 MONTELIMAR

Demande d'autorisation Environnementale Unique en vue de  
la modification du traitement des effluents industriels  
générés par le site de la Sté REFRESCO France à MARGES  
26260

## Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur

### I GENERALITES

#### A/PREAMBULE

La Sté Refresco France est une filiale de la Sté Refresco (Pays-Bas - Dordrecht) et dont le siège social France est à MARGES 26260 dont l'activité est l'embouteillage de boissons rafraichissantes non alcoolisées. La Sté a trois autres sites en France à NUIITS ST GEORGES et St Alban Les Eaux et LE QUESNOY. C'est en 2018 qu'elle a pris cette appellation en remplacement de l'ancienne appellation « Delifruits ». L'entreprise emploie environ 380 salariés sur le site industriel de la Commune de Margès.

**Actuellement**, la société REFRESCO France bénéficie d'une autorisation à exploiter une installation de production de boissons non alcoolisées par arrêté Préfectoral de la Drome en date du 8 novembre 2016 sous le n°2016313-0010 au titre des ICPE. Elle bénéficie également d'une autorisation de rejet

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

direct en milieu naturel dans la Mère d'Eau de Randon qui traverse le site par un arrêté du 8 novembre 2016 pour un rejet de 470 m<sup>3</sup>/j et d'un plan d'épandage des effluents pour 930 m<sup>3</sup>/j sur 6 propriétés agricoles par un AP du 12/4/2010, les boues étant stockées et évacuées ultérieurement.

Le dossier a été élaboré par la société Utilities Performance à SAINT MAURICE DE BEYNOST 01 qui assurera la maîtrise d'œuvre, secondé par la société Synergis Environnement à Vaulx en Velin 69 pour le dossier ICPE. Cette société assurera également la maîtrise d'œuvre et la construction, l'ingénierie de la nouvelle unité de méthanisation ( biogaz).

## B/CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

### 1/Objet de l'enquête

Obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation des eaux de rejet de l'usine Refresco à Marges. Il s'agit de réaliser une modification substantielle du dispositif de traitement des effluents par l'exploitant (au titre règlementation des ICPE) et de la mise en place d'une canalisation de rejet des eaux traitées dans le cours d'eau Herbasse, au titre de la Loi sur l'eau (IOTA) en l'espèce rubrique 2.2.3.0 - rejet dans les eaux de surface.

Comme indiqué ci-dessus, ce projet sera réalisé entièrement sur le site industriel en activité sans changement concernant la production actuelle.

### 2 /Cadre juridique

Code de l'Environnement :

L 120-1 et suivants (information et participation des citoyens)

L 122-1 et R 122-1 relatifs à l'évaluation environnementale

L 214-1 et suivants, R 214-1 et suivants relatifs à la règlementation des IOTA soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques

L 123-1 et R 123-1 relatifs à l'enquête publique

### 3/Présentation du Projet

Les objectifs du projet sont de sécuriser le traitement des effluents industriels de l'usine d'embouteillage REFRESCO en maîtrisant les outils d'épuration et la possibilité de rejeter les eaux traitées dans le milieu naturel (rivière Herbasse pour l'eau traitée) et épandage pour les eaux aérobies et compostage ou incinération pour les boues non recyclables.

La base du projet est ce que l'on appelle vulgairement méthanisation, soit de valoriser les effluents industriels en valorisation énergétique en biogaz renouvelable.

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

La zone d'implantation de l'unité de traitement (méthanisation – recyclage) sera entièrement réalisée sur le site industriel existant

Ce qui réduira considérablement les nuisances, impacts sur la population et l'environnement et sans influence sur le trafic induit.

#### 4/ Composition du Dossier

1/Un résumé non technique reprenant l'ensemble des rubriques explicitées dans le dossier déposé et permettant une lisibilité de celui-ci pour une personne non qualifiée et explicite pour tout citoyen.

2/Un dossier volumineux comprenant les rubriques, analyses et thème exigés par la réglementation soit :

- Chapitre I présentation du demandeur, du site et du projet
- Chapitre II Etude d'incidence
- Chapitre III Evaluation des risques sanitaires
- Chapitre IV Etude de Danger
- Chapitre V Annexes

Chaque chapitre contient des sous rubriques en nombre important traitant des thèmes et analyses exigées par la réglementation afférente à ce projet. Nous reprenons l'ensemble de ces thèmes dans nos commentaires et analyse ainsi que dans nos conclusions motivées.

## II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### A/ ORGANISATION

Désignation du Commissaire Enquêteur

Nous avons été désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance n° E21000046/38 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 mars 2021.

Organisateur de l'Enquête

M. le Préfet de la Drome par arrêté en date du 10 septembre 2021.

**Cette enquête se déroulera du 15 octobre 2021 au 5 novembre 2021, soit 22 jours consécutifs.**



Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

#### Rôle du CE

Diligenter l'enquête en relation avec les Services de la Préfecture de la Drome, arrêter les dates des permanences, visiter les lieux, recevoir le public à l'occasion des permanences, ainsi que recueillir les observations ou propositions auprès des registres dématérialisés (Mairies concernées et Préfecture), recueillir les courriers, analyser les différentes observations et propositions, et établir un rapport et des conclusions motivées.

Nous avons également pris attache avec les communes concernées pour l'organisation des permanences dans le respect des conditions sanitaires en cours.

Nous avons également constaté la mise en place d'un poste informatique en Mairie de Margès et de St Donat pour recueillir les observations des citoyens ainsi que la possibilité de consulter le dossier par voie dématérialisée.

#### Entretiens – visite des lieux

Nous avons effectué une **visite des lieux** sur le site de l'entreprise Refresco, ainsi que la visite des lieux de rejet dans la rivière Herbasse, en Compagnie de M. POINT Julien, en charge de l'enquête et notre interlocuteur pour l'enquête présente et avec qui nous avons eu un entretien et explications sur site. Cette visite s'est déroulée le 8 octobre 2021 du 9h30 à 12h00.

Auparavant, nous nous sommes rendus en Mairie de SAINT DONAT SUR L'HERBASSE pour émarger et **contrôler le dossier** d'enquête à disposition du public dans cette commune concernée par l'enquête au titre de la Loi sur l'eau, rejet des eaux dans la rivière Herbasse. 8h30 à 9h30 avec **entretien Mairie** pour organisation enquête.

Le 15 octobre, nous nous sommes transportés en Mairie de MARGES, à **8h30 pour émargement** dossier à disposition du public et nous avons eu **un entretien avec M. le Maire de la commune** qui souhaitait nous entretenir sur l'enquête à venir.

Nous avons également eu un entretien avec M. le Maire et son Premier Adjoint de la commune de SAINT DONAT à sa demande durant notre permanence en Mairie à qui nous avons explicité le projet.

## B /DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### Permanences du Commissaire enquêteur

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

Trois permanences ont été tenues :

1/ le vendredi 15 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 en Mairie de MARGES

2/ le lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 en Mairie de SAINT DONAT SUR L'HERBASSE 26

3/ le vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 en Mairie de MARGES

#### Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement, les locaux de réception du public pour nos permanences aux normes sanitaires exigées par la situation actuelle (masque, gel, distanciation) et le public pouvait ainsi venir sans appréhension. Il ne semble pas y avoir d'hostilité au projet au sein de la population des deux communes qui voient en Refresco un pourvoyeur important d'emploi dans leur bassin de vie.

#### Information du public – Affichage

Les parutions légales dans la Presse régionale ont été faites :

Jeudi 23 septembre 2021 dans le Dauphiné Libéré et rappel le 21/10

Jeudi 23 septembre 2021 dans l'hebdomadaire Drome Hebdo. Et rappel le 21/10

Les affiches règlementaires ont été déposées sur les lieux concernés, entreprise Refresco, et les avis d'enquête en Mairies concernées par le périmètre établi soit dans un rayon de 3 kms, incluant donc les communes de ARTHEMONAY, PEYRINS, CHARMES SUR L'HERBASSE, outre MARGES et ST DONAT ;

Nous avons personnellement constaté que les affiches règlementaires d'avis d'enquête avaient bien installées sur le site de l'entreprise ainsi que sur le lieu de rejet des eaux dans l'Herbasse, affiches visibles depuis les routes d'accès.

#### Clôture de l'enquête- registre enquête

Nous avons clôturé le registre d'enquête en Mairie de Margès le vendredi 5 novembre 2021 et pris possession du dossier d'enquête mis à disposition du public , visé par nos soins au début de l'enquête et clôturé le registre en mairie de St Donat le 8 novembre 2021 et également repris le dossier d'enquête visé par nos soins au début de celle-ci pour être remis à M. le Préfet de la Drome en même temps que notre rapport et conclusions motivées.

#### Relation comptable des observations

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

Deux observations sur registre

Pas d'observation par voie électronique

Pas d'observation par courrier

### **III Recueil des Observations – Analyse et Commentaires du Commissaire Enquêteur.**

**Deux observations** ont été recueillies sur le registre d'enquête en Mairie de MARGES au cours de notre permanence du 5 novembre.

**N°1 / de Mme BARD** Martine qui se dit inquiète de cette nouvelle installation sur les lieux et espère que toutes les mesures, études et actions envisagées lui en garantissent un bon fonctionnement sans effets secondaires imprévus ou nocifs pour leur vie quotidienne.

**N° 2/ de M. PORTE** Jacques André – Vice-Président de la Gaule romaine et Péageoise : Souhaite connaître les quantités d'eau rejetées dans la rivière Herbasse et la température de cette eau rejetée.

#### **Commentaires :**

**Sur observation n° 1 : L'inquiétude de Mme BARD** est fort compréhensible car voisine proche du site. Nous avons pu lui faire connaître les dispositions prises pour éviter les inconvénients qu'elle redoute, éléments fournis dans le dossier. L'implantation du méthaniseur sera réalisée d'ailleurs sur la partie la plus éloignée de la maison de Mme BARD (à l'opposé donc) et ne devrait donc pas avoir de conséquences sur la tranquillité de cette personne tant du point de vue bruit que nocivité ou odeur.

**Sur observation de M. PORTE** : Nous avons pu lui indiquer que le dossier précisait que le rejet d'eau dans l'Herbasse était prévu pour 1070 m<sup>3</sup>/24h en moyenne.

Pour la température, la réponse de Refresco est qu'à la sortie du bassin d'aération, celle-ci sera de 28 ° maximum mais refroidie par la canalisation avant rejet, conforme aux normes réglementaires.

#### **COMMENTAIRES DU CE :**

A l'issue de notre enquête, après examen des observations recueillies, de la prise de connaissance du mémoire en réponse de Refresco France, nous pouvons apporter les commentaires suivants :

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

Sur la qualité du dossier : celui-ci apporte toutes les explications nécessaires à sa compréhension et aborde tous les sujets relatifs et exigés pour un tel projet. Le résumé technique est clair et compréhensible pour une personne non avertie.

La communication au public par Refresco a été importante avec une réunion d'information publique en 2020 et de nombreux entretiens avec les Autorités Municipales concernées.

En ce qui concerne le projet lui-même, les explications fournies tant dans le dossier soumis à enquête que suite à nos questionnements nous amènent à considérer que la solution projetée par Refresco est la plus logique, la moins perturbatrice pour l'environnement. En effet, la réalisation d'un procédé de production de biogaz permettra d'avoir une alternative à la solution actuelle d'épandage des boues produites par les effluents de l'usine existante, épandage agréé par arrêté Préfectoral mais qui atteint ses limites en raison de la réduction de la surface utile (agriculture bio en développement) du nombre d'agriculteurs receveurs. L'importance des quantités d'effluents rejetés empêchent le raccordement de l'usine aux stations d'épuration publiques existantes trop petites. De plus ce système obligeait à un stockage en bassin des eaux en attente de recyclage ce qui entraînait des nuisances olfactives en particulier l'été. La création d'une STEP hors site aurait entraîné un gros risque de pollution et aurait fait l'objet certainement d'une opposition citoyenne.

La solution mixte méthanisation / boues activées paraissait donc la plus logique, la moins polluante et présentait l'avantage d'aller dans le sens d'une valorisation des déchets, politique promue par le gouvernement dans l'optique d'un développement durable. Une telle installation permet en outre de la réaliser sur site prenant bien moins de place qu'une station d'épuration, et évitant ainsi toutes les nuisances induites par un autre procédé, tant du point de vue transport ( utilisation uniquement des effluents produits sur place, sans apport extérieur ), sans emprise sur des terres agricoles, sans production de nuisances de bruit pour le voisinage ( usine éloignée des habitations et implantation du méthaniseur en bout de terrain loin des premiers voisins), injection d'air pur au lieu d'utiliser des compresseurs d'air, utilisation d'une tour aéroréfrigérée plutôt que des échangeurs adiabatiques( aucun échange de chaleur entre le système et l'environnement), réduction des nuisances olfactives par la diminution des durées de stockage des eaux en bassin, et réutilisation en partie des boues aérobies.

Une torchère sera installée pour brûler le biogaz non conforme, transformant celui-ci en CO2 bien moins polluants que celui-ci (70% en moins)

Cette installation permettra de pérenniser le site de Refresco France (qui est également le siège social) pour plus de 300 employés.

Concernant l'impact sur l'eau, les mesures envisagées doivent permettre de n'entraîner aucune conséquence négative significative. En effet les eaux purifiées seront rejetées dans la rivière L'Herbasse en amont par une canalisation de plus de 2 kms, empruntant les bords des voies publiques (accords municipaux des communes concernées acquises). Le point de rejet que nous avons visité a les caractéristiques adéquates pour recueillir l'eau et les mesures envisagées pour canaliser celle-ci aux abords de la rivière éviteront une érosion des rives et un débit ralenti (pré

Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

canal, enrochement, etc.). La température sera conforme aux normes, son contrôle étant déjà d'actualité par Arrêté Préfectoral antérieur pour le fonctionnement de l'usine. Un représentant des associations de pêche du secteur nous a contacté et a considéré que ce projet ne devrait pas apporter de nuisance à la qualité de l'eau rejetée et nous l'avons invité à entrer en contact avec le responsable du projet pour une entente ultérieure.

Annexes

PV de recueil des observations et questionnement Commissaire enquêteur adressé à Refresco.

Le mémoire en réponse Refresco France

Montélimar le 26 novembre 2021

Le Commissaire enquêteur

Raymond FAQUIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a loop on the right side.

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE d'une  
Autorisation Environnementale Unique en vue  
de la modification du traitement des effluents  
industriels générés par le site de la Sté  
REFRESCO France sur la commune de MARGES.  
26260**

**CONCERNANT**

Une modification substantielle du dispositif actuel du traitement des effluents par l'exploitant, au titre de la réglementation ICPE

La mise en place d'une canalisation de rejet des eaux traitées, dans le cours de l'Herbasse au titre de la Loi sur l'eau.

# Conclusions et avis motive du commissaire enquêteur

Après avoir :

- Etudié le dossier contenu dans le projet, objet de la présente enquête en référence ci-dessus
- Visité les lieux concernés par l'enquête à savoir le site industriel Refresco France à MARGES, les points de rejet de l'eau issue de la méthanisation dans la rivière L'Herbasse, et vérifié sur place la conformité des éléments fournis dans le dossier
- Rencontré et entendu M. POINT, chef de Projet à Refresco et abordé avec lui le contenu de celui-ci,
- Entendu Messieurs les Maires de MARGES et SAINT DONAT, favorables au Projet,
- Avoir assuré trois permanences, deux en Mairie de MARGES , et une en Mairie de St Donat, pour recevoir le public, le renseigner et recueillir leurs observations ou contrepropositions,
- Analysé les observations recueillies au cours de l'enquête et apprécié leur pertinence, et constaté le bon climat de l'enquête,
- Constaté que la publicité de l'enquête publique avait été règlementairement et suffisamment faite, notamment par affichage sur les lieux concernés, dans les Mairies concernées par le périmètre, la publication dans deux journaux régionaux plus de 15 jours avant l'enquête et dans les huit jours suivant le début de celle-ci,
- Constaté que le cadre juridique de l'enquête avait été respecté,
- Pris connaissance du Mémoire en retour de Refresco France,

Le Commissaire Enquêteur peut apporter les conclusions suivantes :

## **1/ concernant les problèmes environnementaux : ICPE**

Le rapport d'étude environnementale et l'évaluation des risques, étude des dangers, a bien abordé tous les sujets exigés par la législation desquels il ressort :

**Justification du choix du Projet :**

Outre l'avantage de traiter les effluents industriels, de les valoriser en produisant une énergie renouvelable (production de biogaz, réinjecté dans le réseau de GRDF) plutôt que de produire des boues inactivées, dont l'épandage est devenu problématique en raison de l'augmentation de l'activité de l'usine, la raréfaction des parcelles concernées, ce projet entre dans le cadre de la politique générale de production d'énergie renouvelable dont la France s'est engagée à réduire l'énergie d'origine fossile. La gestion des effluents sera améliorée en réduisant la quantité de boue produite. Comme explicité dans nos commentaires ci-dessus, il avait été évoqué une autre solution consistant à construire une station d'épuration mais dont la quantité d'effluents obligerait à occuper une très grande surface, localisant celle-ci en dehors du site existant et qui à n'en pas douter aurait provoqué l'hostilité de la population, en raison des impacts sur l'environnement et ses nuisances. Le choix de ce système de production de biogaz paraît amplement justifié. La production de biométhane odorisé devrait être de 214330Nm<sup>3</sup>, la quantité de boues produites de 17 t pour boues anaérobies et 89t pour boues aérobies, certains recyclées dans la méthanisation, d'autres hydrolysées, déshydratées et en bennes à incinérées.

**Justification du choix du site :**

Celui-ci se justifie par les avantages qu'engendre cet emplacement sur le site de la société Refresco France existant, propriétaire de 17 ha et permettra d'installer le méthaniseur et les annexes sur une surface de 1,99 ha. Les seuls effluents intrants seront ceux produits par l'usine en activité, sans apport extérieur. Ainsi cela supprimera les inconvénients du trafic routier induit. Le site étant déjà sécurisé. (Entièrement clôturé, avec mise en place de postes de contrôle pour toute entrée limitant les risques d'intrusion malveillante. Aucun impact ainsi sur la réduction de terres agricoles et utilisation des réseaux d'évacuation des eaux traitées existants.

Il est situé au nord-ouest du terrain, soit à environ un demi-kilomètre des premières maisons, limitant au maximum tout impact sur le voisinage tant du point de vue bruit, que nocivité des rejets dans l'air que des émanations olfactives.

Le choix du site présente plus d'avantages que d'autres solutions évoquées à l'origine comme création d'un step, ou d'une installation identique à l'extérieur de l'enceinte de l'usine.

Il est enfin compatible avec le PLU de la commune de Margès, classé en zone Uep, classée zone d'activité économique.

**Impact général sur l'environnement :**

La création du méthaniseur n'aura pas d'impact notable sur la qualité de l'air, une torchère étant installée pour transformer les rejets de méthane produit non conformes en gaz CO<sub>2</sub> moins polluant à 70% que le méthane, respectant ainsi le principe de réduction des nuisances.

Concernant la production d'odeurs, celle-ci sera diminuée par la réduction des durées et quantité de stockage des eaux avec effluents dans des bassins à l'air libre comme pratiqué jusque-là. Il est



Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

à noter que le biogaz à l'état initial est inodore avant sa réinjection dans le réseau GRDF (ce dernier assurera le bon fonctionnement de l'installation d'injection).

**Patrimoine naturel et site Natura 2000** : Le site d'implantation ne présente pas d'intérêt communautaire, loin du site Natura 2000 de l'Herbasse, seules les canalisations d'évacuation pour rejet dans l'herbasse étant concernée mais sans impact constaté.

**Patrimoine paysager et culturel** : Le site d'implantation du projet et le tracé de la canalisation ne sont pas concernés par des prescriptions archéologiques ni dans un périmètre de protection de monuments historiques.

**Paysages** : L'implantation du site étant dans l'enceinte de l'usine, il n'y aura pas d'impact notable sur le paysage, la hauteur du méthaniseur étant limité également.

**Bruit** : Le projet étant situé dans l'emprise de l'usine, et situé loin des premières habitations, ne devrait pas générer d'augmentation des nuisances acoustiques déjà présentes par le fonctionnement de l'usine mais dont les normes ont été contrôlées, et conforme après l'autorisation préfectorale de 2016.

**Risques** : les risques naturels (sismique, inondation, mouvement de terrain, etc.), ont été analysés et pris en compte et ne présentent pas un danger important, qualifiés de faibles.

**Etude de dangers** : Celle-ci fait l'objet d'une étude approfondie dans le dossier. Conséquences intérieur ou extérieur du site. Les dangers l'extérieur du site sont faibles, une éventuelle explosion dans le poste d'injection GRDF, mais celui-ci n'entre pas dans le règlement présent de maîtrise de l'ICPE, mais est tout de même évoqué, ce qui amène à valoriser le souci de précaution du maître d'ouvrage. Les deux principaux dangers identifiés sont l'explosion, l'incendie et rejet dans l'air de substances toxiques ou le déversement accidentel de substrat en cours de méthanisation et des effluents industriels en cours de traitement. Les mesures de maîtrise des risques ont été prises : d'une part, techniques ; avec détection des gaz, incendie, ventilation des locaux, arrêt automatique des installations gaz, normes constructives, d'autre part opératoires, création de la torchère, et organisationnelles (vérification, entretien, etc.)

Ces risques d'accidents évoqués sont toutefois exceptionnels et peu de probabilité qu'ils se produisent et ne devraient pas produire d'effets létaux à l'extérieur du site.

**Avis : Je donne donc un avis favorable au projet de demande de modification du dispositif actuel du traitement des effluents industriels de la Sté Refresco France.**

Le Commissaire Enquêteur

Raymond FAQUIN



## **2/ Loi sur l'eau :**

Le projet de rejet des eaux traitées sur site dans la rivière L'Herbasse est compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE applicables. (L'Herbasse n'est pas classée en zone sensible à l'eutrophisation). Des canalisations amèneront l'eau rejetée 2,3 kms en aval du site, sur la commune de ST DONAT SUR L'HERBASSE ; celles-ci emprunteront les bordures routières communales (accord des municipalités) et le rejet sera contrôlé par aménagements rocheux sur la ripisylve afin de ne pas endommager celle-ci et maîtriser l'importance du flot.

Celui-ci devrait avoir une moyenne de 1000m<sup>3</sup> jour, le rejet en eau de surface se faisant après utilisation par les agriculteurs adhérents et canalisations existantes. (Épandage, irrigation)

La qualité de l'eau rejetée sera contrôlée et les eaux traitées sur site (un bassin de finition de 2000m<sup>3</sup>) pour conformité aux normes sanitaires. Ce processus est d'ailleurs déjà en cours pour l'évacuation des eaux usées sur le site dans la rivière Mère du Randon se rejetant elle-même dans l'Herbasse.

La plupart des installations sanitaires nécessaires à l'environnement sont déjà réalisées sur site. Présence d'une STEP pour les eaux vannes avec épandage sur site – Réseau de gestion des eaux pluviales - (arrêté Préfectoral 2016313-010 du 8/11/2016) et il ne doit pas y avoir de changement par rapport au présent projet.

Considère que ce projet n'affecte pas une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau telle que prévue à l'Art L. 211-1 du Code de l'Environnement ni d'opérations susceptibles de présenter des dangers pour : la santé publique (pas de produits chimiques utilisés dangereux) – sur le libre écoulement des eaux, ni réduire la ressource en eau, ni d'accroître notablement les risques d'inondation ; ni porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des milieux aquatiques,

**AVIS : Je donne donc un avis favorable au projet objet de l'enquête concernant la loi sur l'eau au titre des IOTA. Mise en place d'une canalisation de rejet des eaux de traitement dans le cours d'eau de l'Herbasse**

**Le Commissaire Enquêteur**

**Raymond FAQUIN**



Raymond FAQUIN  
Commissaire Enquêteur  
9 Chemin sous GERY  
26200 MONTELIMAR  
raymond.faquin@wanadoo.fr

## **Conclusions générales au titre de l'Autorisation unique**

**Nous pouvons donc en conclure** que ce projet présente de nombreux avantages sur le plan environnemental par la réduction des boues produites, le recyclage de déchets dans une filière de production énergétique renouvelable, non polluante, avec très peu de conséquence sur l'environnement naturel, d'impact négatif sur le voisinage, aucun impact sur la faune ou la flore, sans conséquence sur la qualité des eaux de surface avec le rejet des eaux traitées aux normes sanitaires exigées, qu'il ne présente quasiment pas d'inconvénients,

**Que ce projet n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part de la population**, au contraire une acceptation dans l'optique de la pérennisation du site Refresco France avec son siège social sur site, permettant l'activité sur place de plus de 300 emplois qui risqueraient d'être menacés en partie en cas de difficulté de l'entreprise à rejeter ses effluents due à l'activité accrue d'embouteillage, et augmentation en conséquence des effluents produits.

**AVIS MOTIVE : Nous donnons donc un avis favorable au projet d'Autorisation Unique en vue de la modification du traitement des effluents industriels générés par le site REFRESCO France 2885 route des Pangons à MARGES 26260 ;**

Le Commissaire Enquêteur

Raymond FAQUIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of horizontal and vertical strokes, positioned below the name Raymond FAQUIN.